BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 12 juillet 2019	***N° 2019-476***

Convocation du 5 juillet 2019
Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 12 juillet 2019**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction Prévention et Gestion des Déchets**	***N° 2019-476***

Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la société dédiée ASTRIA s'est vu confier la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles, composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un centre de tri, pour une durée de vingt-quatre ans. L'échéance de ce contrat est fixée au 19 février 2020.

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la société dédiée Rive Droite Environnement s'est vu confier l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un réseau de chaleur urbain adossé, pour une durée de douze ans. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2020.

Dans la perspective de ces échéances, Bordeaux Métropole a mené durant l'année 2017 une réflexion sur le schéma de référence technique et organisationnel à adopter concernant les quatre équipements susvisés. Par délibération n°2017-842 en date du 22/12/2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la stratégie de gestion groupée des trois équipements du service public de traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion de ce service public en concession portant délégation de service public.

Rappel des missions confiées au délégataire

Le Contrat de concession envisagé a pour objet de confier au Délégataire, dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité entre les usagers, l'exploitation de la totalité des installations nécessaires au service public de traitement des déchets ménagers et assimilés (unité de valorisation énergétique de Bègles, unité de valorisation énergétique de Cenon et le centre de tri).

La mise à disposition de ces équipements doit permettre au délégataire de procéder au traitement et à la valorisation de tous les déchets ménagers et assimilés collectés par et au nom de Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain, dans la limite des capacités des installations, dans le respect des normes et réglementations applicables, et notamment des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur, dont il sera titulaire.

De manière générale, le délégataire est responsable, à ses risques et périls, de l'exploitation des installations,

conformément aux règles de l'art et au contrat de concession, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité de l'environnement.

Aussi, dans une exigence de continuité du service public, le délégataire est chargé des missions d'exploitation suivantes :

- la création d'une société dédiée à l'exécution du contrat,
- l'incinération prioritaire de la totalité des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire métropolitain par ou pour le compte de Bordeaux Métropole,
- l'entretien et renouvellement des équipements conformément aux normes en vigueur,
- l'optimisation des performances des équipements métropolitains,
- la fourniture de chaleur aux réseaux métropolitains (Hauts de Garonne, Saint-Jean Belcier et station d'épuration du Clos de Hilde),
- la fourniture gracieuse de vapeur pour l'œuvre artistique « La vase et le sel »,
- le tri et le conditionnement prioritaire de la totalité des matériaux issus des collectes sélectives collectés par ou pour le compte de Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain,
- la production d'électricité pour l'autoconsommation et revente,
- le traitement et la valorisation des produits et sous-produits (électricité, mâchefers, cendres…),
- la vente de matériaux issus des collectes sélectives,
- la commercialisation des vides de fours pour les unités de valorisation énergétique (UVE) de Bègles et Cenon,
- la commercialisation du vide d'installation (ou vide de process) pour le Centre de Tri.
- la conservation, gestion et l'entretien de la Maison de la Garonne.

Par ce Contrat, le Délégataire est enfin chargé de prendre en charge les installations existantes et de réaliser les travaux d'amélioration envisagés au Programme technique qui consistent notamment en :

- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du Centre de Tri de Bègles, sur un terrain métropolitain mis à disposition,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage de travaux d'optimisation de l'UVE de Cenon,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux d'export de chaleur vers la station d'épuration Clos de Hilde par l'UVE de Bègles,
- des travaux de démantèlement de certains équipements en particulier sur l'UVE de Cenon,
- la conception et réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des deux UVE avec la règlementation européenne sur les émissions et les rejets (« Best avalable technique REFerence documents » ci-après dénommée Bref),

Déroulé de la procédure d'attribution

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

On retiendra particulièrement que deux candidats ont remis une offre :

- la société SOVAL, filiale du groupe Véolia,
- le Groupement SUEZ RV Energie et SUEZ RV Sud-Ouest, filiales du groupe SUEZ.

Après analyse des offres initiales remises par les deux candidats, la Commission de Concession (ex Commission de Délégation de Service Public), a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats aux négociations, lors de sa séance du 30 janvier 2019.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Monsieur Dominique ALCALA, Vice-président de Bordeaux Métropole délégué à la Collecte, tri et traitement des déchets a été désigné par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.
La phase de négociation a été menée en deux tours du 13 février 2019 au 25 mars 2019.
Au cours de ces négociations chacun des candidats, dans le respect des exigences minimales décrites au règlement de consultation, a fait évoluer son offre :

- en optimisant les travaux à réaliser sur les unités de valorisation énergétique de Bègles, Cenon et le centre de tri,
- en proposant le coût complet le plus compétitif pour Bordeaux Métropole,
- en fiabilisant les différentes hypothèses retenues dans la constitution de l'équilibre économique du contrat et modérant ses adaptations contractuelles,
- en mobilisant les savoir-faire et expériences pour répondre aux préoccupations d'un service public exigeant,
- en construisant des propositions qui témoignent du potentiel énergétique des équipements métropolitain,
- en développant des programmes de recherche tenant compte des enjeux de développement durable.

Les négociations ont également été l'occasion d'affiner les attentes de Bordeaux Métropole sur le plan économique pour ne retenir que la construction tarifaire la plus favorable (rémunération avec part fixe et part variable avec cession de créance sur les investissements du centre de tri).
Au terme des négociations les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 15 avril 2019 à 14h.
Les candidats ont chacun remis une offre finale à la date fixée, dans les délais impartis.

Analyse des offres finales

L'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères, tels qu'annoncés au règlement de consultation :

	Critères pondérés de jugement des offres	**Pondération**	
		Critères	**Sous-critères**
1	**Qualité technique et environnementale**	**30 %**	
1.1	Qualité des travaux proposés pour les UVE		15 %
1.2	Qualité des travaux proposés pour le Centre de tri		15 %
2	**Qualité économique et financière**	**50%**	
2.1	Coût complet pour la Métropole sur la durée du contrat		30 %
2.2	Robustesse effective de l'offre économique et garanties offertes à la Métropole		20 %
3	**Qualité du service et développement durable**	**20 %**	
3.1	Qualité de l'exploitation et de l'impact environnemental des installations		10%
3.2	Qualité de prise en compte des objectifs de développement durable		10%

Le rapport du Président, détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat tel que négocié avec l'attributaire pressenti.
Les offres finales des candidats se sont révélées de très bonne qualité.

A l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société SOVAL constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

Note finale SOVAL / 20	Note finale SUEZ / 20
16,1	12,3

M. Le Président propose au Conseil de retenir l'offre du candidat SOVAL avec lequel un projet de contrat a été finalisé.

Une société dédiée créée par le candidat SOVAL se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 22/12/2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de la consultation précise quant à lui que les candidats admis à participer à la phase de négociation, à l'exception du lauréat, se verront verser une indemnité d'un montant maximum de 50.000 euros en fonction de la qualité des offres finales remises.

En conséquence et au vu de la qualité des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 50.000 euros au Groupement SUEZ RV Energie et SUEZ RV Sud-Ouest, filiales du groupe SUEZ.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

VU l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2017.

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017.

VU la délibération n°2017-842 en date du 22 décembre 2017 approuvant le schéma technique et organisationnel pour la gestion du service de traitement des déchets et le principe d'une concession de services portant délégation de service public avec travaux.

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 12 décembre 2018, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre.

VU l'avis de la Commission de Concession (ex Commission de délégation de Service Public) du 30 janvier 2019 sur les offres initiales des candidats.

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

VU le projet de contrat et ses annexes, dont les conventions de vente de chaleur et de vapeur à des équipements métropolitains faisant l'objet d'autres contrats de délégation de services publics.

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- **QUE** le contrat portant sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles arrive à terme le 19 février 2020.

- **QUE** le contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne arrive à terme le 31 décembre 2020.

- **QUE** Bordeaux Métropole, compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de recourir à une concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 20 février 2020, jusqu'au 31 décembre 2027.

- **QUE** l'analyse des offres finales a conduit Monsieur Le Président à retenir l'offre de SOVAL,

- **QU**'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,

- **QU**E la qualité des offres remises justifie une indemnité de 50 000€ pour le candidat non retenu.

DECIDE

Article 1 :
Le choix de la société SOVAL en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de traitement de déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain est approuvé.

Article 2 :
Le contrat et ses annexes, à conclure avec la société SOVAL pour une durée de 7 ans 10 mois et 8 jours sont approuvés.

Article 3 :
Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente concession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

La convention tripartite de vente de vapeur à la station Clos de Hilde, la convention tripartite de vente de chaleur au réseau des Hauts de Garonne et l'avenant n°1 à la convention de vente de chaleur du réseau Saint Jean Belcier, qui figurent en annexe du présent contrat de délégation de service public en version projet, feront l'objet de délibérations spécifiques dans le cadre des contrats de délégation des services publics auxquels elles se rapportent. L'approbation de ces documents tripartites, dans le respect des projets annexés, autorise leur intégration de droit aux pièces contractuelles du présent contrat de délégation de service public.

Article 4 :
Le versement d'une indemnité de 50.000 €, sans TVA, à la société SUEZ RV Energie en tant que mandataire du groupement non retenu est approuvé, au vu de la qualité de son offre finale.

Cette indemnité sera imputée sur le budget annexe des déchets ménagers, sur le compte 62 268.

Article 5 :
Les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de délégation de service public, sont imputées au budget annexe des déchets ménagers fonction 7212.

Article 6 :
Pour l'exécution du présent contrat, la société dédiée créée à cet effet est autorisée à domicilier son siège social au Centre Technique de l'environnement de Bègles, rue Louis Blériot, 33130 Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;
Contre : Madame DELATTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **15 JUILLET 2019** **PUBLIÉ LE :** **15 JUILLET 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA